

Personnel : rémunération des pigistes à compter du 1er février 2017

Le rapporteur,

☞ indique que, le service « Communication et systèmes d'information », peut faire appel à des pigistes pour la rédaction d'articles, la prise de photographies et la réalisation de reportages, afin de couvrir les événements et manifestations se déroulant sur la commune de Pacé.

Compte tenu de leur situation professionnelle, il convient de fixer leur rémunération établie sur la base d'un « feuillet ». Le feuillet est l'unité de paiement permettant de donner une indication de longueur au pigiste pour l'écriture de son article. Un feuillet représente 1 500 signes.

Il est proposé, à compter du 1^{er} février 2017, la grille des tarifs de rémunération des pigistes suivante :

- le feuillet : 82,00 € brut (montant conforme au tarif pratiqué à Rennes Métropole) ;
- le demi feuillet : 41,00 € brut ;
- 1 feuillet + photo(s) (jusqu'à 4) : 122,00 € brut ;
- Petit reportage (jusqu'à 15 photos) : 40,00 € brut ;
- Reportage: 350,00 € brut.

Les congés payés correspondant à 10% de la rémunération sont inclus dans ces tarifs.

Les tarifs afférents à la rédaction des articles s'entendent toute cession de droits sur l'ensemble des supports d'information et de communication, internes et externes (notamment sur le site internet) de la Ville de Pacé, et ce pour toute la durée prévue aux articles L123-1 et suivants Code de la propriété intellectuelle.

Les tarifs afférents à la photographie s'entendent toute cession de droits sur l'ensemble des supports d'information et de communication, internes et externes (notamment sur le site internet) de la Ville de Pacé, et ce pour une durée de 3 ans, conformément aux articles L 123-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Toute éventuelle réutilisation de la production du pigiste (articles et/ou photos) devra faire l'objet d'une autorisation au préalable de la part de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Administration générale et moyens d'information et de communication » en date du 17 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la grille des tarifs de rémunération des pigistes suivante, applicable au 1^{er} février 2017 :

- le feuillet : 82,00 € brut (montant conforme au tarif pratiqué à Rennes Métropole) ;
- le demi feuillet : 41,00 € brut ;
- 1 feuillet + photo(s) (jusqu'à 4) : 122,00 € brut ;
- Petit reportage (jusqu'à 15 photos) : 40,00 € brut ;
- Reportage: 350,00 € brut.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.